RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260709-2026_46_DEC-DE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-46

OBJET : CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ENGINS DE TERRASSEMENT ET DES SYSTEMES DE LEVAGE AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE (commande publique 1.4.1 autres types de contrats)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU le code de la commande publique ;
VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal ;
VU le contrat de prestations périodiques proposé par la société APAVE ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat actuel arrivé à échéance ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société APAVE, sise 6 rue du Général Audran à Courbevoie Cedex (92412), pour le contrôle de 2 systèmes de levage de bennes amovibles (EC 536 WF et FV 951 KQ) et de 2 engins de terrassement (John Deere 295 DLZ 77 et 566 EKQ 77).

Article 2 : Le contrat prendra effet à la date de signature pour une durée ferme de 36 mois, sauf dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant chaque échéance.

Article 3 : Le prix forfaitaire annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 579, 88 €HT (TVA au taux en vigueur). Ce tarif est ferme et non révisable pour la durée du contrat.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 09 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le 22 JUIL. 2026

MAIRIE D'ESBLY SEINE-ET-MARNE (50)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260709-2026_46_DEC-DE

